

Réforme ferroviaire

Des avancées pour le vélo dans la Loi du 21 juillet 2014

☞ La loi portant réforme ferroviaire a été adoptée hier lundi 21 juillet à l'Assemblée Nationale. Elle comporte deux avancées pour les cyclistes, suite aux amendements préparés par le Club des parlementaires pour le vélo*, relatives au stationnement et à l'embarquement des vélos non démontés dans les trains.

☞ Plan de stationnement sécurisé des vélos à proximité des gares

➤ Cette disposition prévoit l'élaboration par SNCF Mobilités d'un plan de déploiement et de financement d'équipements de stationnement des vélos dans et aux abords des gares prioritaires, en concertation avec les collectivités locales.

➤ Ce plan fixe le nombre et l'emplacement des équipements de stationnement des vélos et les modalités de protection contre le vol, en tenant compte notamment de la fréquentation de la gare, de sa configuration et des possibilités d'y accéder selon les différents modes de déplacement. Il programme la réalisation des travaux correspondants et comporte, à ce titre, un plan de financement. Il est compatible avec le schéma régional de l'intermodalité et le plan de déplacements urbains lorsqu'ils existent. Enfin, il doit être élaboré dans les trois ans suivant la publication de la loi.

➤ Comme le Club des parlementaires pour le vélo l'avait déjà rappelé lors de l'adoption de l'amendement sur la création de garages à vélo dans les nouvelles gares et dans le cadre des opérations de rénovation des gares existantes lors de l'examen de la Loi du 28 mai 2013 sur les infrastructures et services de transport, vélo et transport public se renforcent et le stationnement vélo dans les gares est une clé de cette dynamique. La création de parkings sécurisés est un puissant levier de la pratique du vélo et de l'intermodalité. La sécurisation du stationnement a également un impact important sur le parc avec l'acquisition de vélos de qualité, efficaces et sûrs, et notamment de vélos à assistance électrique, dont les ventes sont en progression depuis cinq ans et qui permettent d'effectuer des distances longues.

☞ Embarquement des vélos non démontés à bord des trains

➤ Fixer ce principe dans la loi permet de garantir que, lors du renouvellement des matériels roulants, la problématique de l'embarquement soit bien prise en compte. La possibilité d'embarquer les vélos non démontés dans les transports ferroviaires contribue à encourager l'intermodalité et le cyclotourisme qui génère plus de retombées économiques que le tourisme automobile dans les territoires concernés.

➤ Une autre disposition dans la loi prévoit que toute suppression du service d'embarquement des vélos non démontés à bord des services de transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt national (TGV et grandes lignes) est soumise pour avis aux régions concernées. Le transport des vélos permet aux cyclotouristes de fréquenter les itinéraires (véloroutes) et les aménagements (voies vertes) que développent actuellement les régions et les départements. Il est donc logique que les

assemblées délibérantes de ces territoires puissent interagir avec la SNCF dès lors que le retrait de la possibilité d'embarquement des vélos non démontés à bord des trains aurait un impact sur leur attractivité touristique.

➤ Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans l'action du Club des parlementaires pour le vélo depuis sa création en juillet 2012 et les avancées qu'il a obtenues en utilisant toutes les opportunités législatives de favoriser le développement du vélo et notamment de transcrire les dispositions du Plan national des mobilités actives lancé par Frédéric Cuvillier, secrétaire d'Etat aux transports, le 5 mars 2014.

Le club des parlementaires pour le vélo* :

rassemble 95 députés et sénateurs de toutes tendances politiques. En font partie pour l'Auvergne :

- Puy de Dôme : - Alain NERI, sénateur, maire de Beauregard-l'Evêque
 - Danielle AUROI, députée, Présidente de la Commission des Affaires Européenne.
- Allier : - Mireille SCHURCH, sénatrice

AUCUN PARLEMENTAIRE de HAUTE-LOIRE et du CANTAL